

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-081**

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 5 mai 2026 formulée par le Twirling Club Ludois

Madame Nelly CIRET demeurant 7 route de Pontfour 72800 LE LUDE, agissant pour le compte du Twirling Club Ludois dont le siège est à la Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Gala annuel qui aura lieu **le 4 juillet 2026** au Gymnase.

**Considérant** que la demande constitue la première de l'année en cours.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame la Président du Twirling Club Ludois agréée par la préfecture sous le numéro W721000862 le 14/04/2025 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Gala annuel qui aura lieu au Gymnase, **le 4 juillet 2026** de 8h00 à 23h00.

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : Monsieur le Maire du Lude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme la Présidente de l'association

Fait au Lude, le 20 mai 2026

LE MAIRE

René de NICOLAY

